

**modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités
d'application de la loi sur les péréquations
intercommunales**

du 14 décembre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ Le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales est modifié comme il suit :

Art. 9d Dispositions transitoires du décret du 14 décembre 2021

¹ Pour les années 2022 et 2023, le plafond de l'effort prévu à l'article 5 du présent décret est maintenu à 48 points d'impôt communaux.

Art. 2 Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa 1er.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegy

I. Santucci

Date de publication : 24 décembre 2021

Délai référendaire : 27 février 2022